



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte

Édition mensuelle n°1
Mois de décembre 2011

IMPORTANT

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service
sous le timbre duquel la publication est réalisée**

DATE DE PARUTION : 20 janvier 2012

SOMMAIRE édition mensuelle n°1-décembre 2011

Sous-préfet délégation à la Cohésion Sociale et à la Jeunesse		
Arrêté n°03/CSJ/MPV/11 portant attribution d'une subvention de 28 000 € à la commune de Bouéni dans le cadre de la Politique de la Ville (crédits contractualisés chapitre 147)	04/10/11	3
Arrêté n°04/CSJ/MPV/11 portant attribution d'une subvention de 26 250 € à la commune de Chiconi dans le cadre de la Politique de la Ville (crédits contractualisés chapitre 147)	04/10/11	5
Arrêté n°05/CSJ/MPV/11 portant attribution d'une subvention de 22 400 € à la commune de Kani-kéli dans le cadre de la Politique de la Ville (crédits contractualisés chapitre 147)	04/10/11	7
Arrêté n°06/CSJ/MPV/11 portant attribution d'une subvention de 51 072 € à la commune de Mamoudzou dans le cadre de la Politique de la Ville (crédits contractualisés chapitre 147)	04/10/11	9
Arrêté n°07/CSJ/MPV/11 portant attribution d'une subvention de 26 666 € à la commune de Mzamboro dans le cadre de la Politique de la Ville (crédits contractualisés chapitre 147)	04/10/11	11
Arrêté n°08/CSJ/MPV/11 portant attribution d'une subvention de 28 672 € à la commune de Pamandzi dans le cadre de la Politique de la Ville (crédits contractualisés chapitre 147)	04/10/11	13
Arrêté n°11/CSJ/MPV/11 portant attribution d'une subvention de 1 380€ à la Boutique de Gestion de Mayotte (BGEM) dans le cadre de la Politique de la Ville (crédits contractualisés chapitre 147)	21/11/11	15
Arrêté n°12/CSJ/MPV/11 portant attribution d'une subvention de 6 000€ à l'association HOP-HOP EVOLUTION dans le cadre de la Politique de la Ville (crédits contractualisés chapitre 147)	21/11/11	17
Arrêté n°13/CSJ/MPV/11 portant attribution d'une subvention de 5 000€ à l'association MRONI MAMI DE CHIRONGUI dans le cadre de la Politique de la Ville (crédits contractualisés chapitre 147)	21/11/11	19
Arrêté n°14/CSJ/MPV/11 portant attribution d'une subvention de 15 000€ à l'association MSIKANO dans le cadre de la Politique de la Ville (crédits contractualisés chapitre 147)	25/11/11	21
Arrêté n°16/CSJ/MPV/11 portant attribution d'une subvention de 5 000€ à l'association TIFAKI HAZI dans le cadre de la Politique de la Ville (crédits contractualisés chapitre 147)	25/11/11	23
Arrêté n°17/CSJ/MPV/11 portant attribution d'une subvention de 5 700€ à l'association OUTSAHA MAECHA dans le cadre de la Politique de la Ville (crédits contractualisés chapitre 147)	25/11/11	25
Arrêté n°18/CSJ/MPV/11 portant d'une subvention de 7000€ à l'association Combani Handball Club (CHC) dans le cadre de la Politique de la Ville (crédits contractualisés chapitre 147)	28/11/11	27



PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Sous-préfet délégué à la cohésion
sociale et à la jeunesse
Mission Politique de la Ville

ARRETE N°03 / CSJ/MPV/11

portant attribution d'une subvention de **28 000 €**
à la commune de **Bouéni**
dans le cadre de la Politique de la Ville
(crédits contractualisés chapitre 147)

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative au statut de Mayotte ;
- VU la loi n°2007- 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU Le décret du 22 juillet 2011du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte;
- VU L'arrêté ministériel du 18 février 2010 nommant Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral N° 2010-257 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU la délégation d'autorisation d'engagement du 24 février 2011 d'un montant total de 2 223 000 € sur le chapitre 147 politique de la ville et Grand Paris du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes;
- VU La programmation CUCS 2011 de la commune de BOUENI validée en comité de pilotage au mois de juillet 2011 ;
- VU La lettre N° 26 /CSJ/ MPV/ 11 en date du 26 septembre 2011 relative à la participation de l'Etat au paiement des salaires des équipes opérationnelles CUCS ;
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte.

Arrêté :

ARTICLE 1: il est attribué à la **commune de BOUENI** une subvention de **28 000 €** (vingt huit mille euros) correspondant à **la part de l'Etat au paiement des salaires de l'équipe opérationnelle** (chef de projets et adulte relais) du territoire, **dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – programmation 2011.**

ARTICLE 2: Cette somme sera imputée sur le programme 147 – politique de la ville du Ministère de la ville intitulé «MINSOC » dont les références suivent, et relevant de la thématique 4 « Pilotage, Ressources, Evaluation,... » du contrat cadre de Mayotte :

Action/sous action (domaine fonctionnel)	UO (centre financier)	Numéro OS-OP-OB- Activités	Groupe marchandise	Axe ministériel
0147-01-140	0147-DPA6-DPA6	014701020101	10.03.01	MINSOC

L'Etat procédera au versement de la subvention sur le compte de la commune ouvert à la TRESORERIE MUNICIPALE DE MAYOTTE, et fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3: L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Mission Politique de la Ville.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet initialement cité, la commune devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

ARTICLE 4: Le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Tout support d'information ou de communication utilisé par le bénéficiaire concernant l'utilisation de ces crédits devra mentionner le soutien des financements « Politique de la Ville » : De même, l'apposition du logo de la préfecture de Mayotte sur tout support promotionnel du projet / action accompagné de la mention « politique de la ville », est obligatoire.

Le cas échéant, le bénéficiaire fournira à la Préfecture de Mayotte (Mission politique de la ville) un exemplaire de toute publication réalisée, ainsi qu'une copie de tout matériel sonore ou visuel à la suite de ces crédits.

Fait à Mamoudzou, le 4 octobre 2011

Le Préfet de Mayotte,
pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet délégué à la cohésion
sociale et à la jeunesse

Copies :

Trésorerie Générale de Mayotte 1
Mission Politique de la Ville 1
Intéressé 1

Grégory KROMWELL



PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Sous-préfet délégué à la cohésion
sociale et à la jeunesse
Mission Politique de la Ville

ARRETE N° 04/ CSJ/MPV/11

portant attribution d'une subvention de **26 250 €**
à la commune de **Chiconi**
dans le cadre de la Politique de la Ville
(crédits contractualisés chapitre 147)

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative au statut de Mayotte ;
- VU la loi n°2007- 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU Le décret du 22 juillet 2011du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte;
- VU L'arrêté ministériel du 18 février 2010 nommant Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral N° 2010-257 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU la délégation d'autorisation d'engagement du 24 février 2011 d'un montant total de 2 223 000 € sur le chapitre 147 politique de la ville et Grand Paris du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes;
- VU La programmation CUCS 2011 de la commune de Chiconi validée en comité de pilotage au mois de juillet 2011 ;
- VU La lettre N° 26 /CSJ/ MPV/ 11 en date du 26 septembre 2011 relative à la participation de l'Etat au paiement des salaires des équipes opérationnelles CUCS ;
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte.

Arrêté :

ARTICLE 1: il est attribué à la **commune de CHICONI** une subvention de **26 250 €** (vingt six mille deux cent cinquante euros) correspondant à la **part de l'Etat au paiement des salaires de l'équipe opérationnelle** (chef de projets et adulte relais) du territoire, **dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – programmation 2011, ainsi réparti :**

ARTICLE 2: Cette somme sera imputée sur le programme 147 – politique de la ville du Ministère de la ville intitulé

«MINSOC » dont les références suivent, et relevant de la thématique 4 « Pilotage, Ressources, Evaluation,... » du contrat cadre de Mayotte :

Action/sous action (domaine fonctionnel)	UO (centre financier)	Numéro OS-OP-OB- Activités	Groupe marchandise	Axe ministériel
0147-01-140	0147-DPA6-DPA6	014701020101	10.03.01	MINSOC

L'Etat procédera au versement de la subvention sur le compte de la commune ouvert à la TRESORERIE MUNICIPALE DE MAYOTTE, et fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3: L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Mission Politique de la Ville.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet initialement cité, la commune devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

ARTICLE 4: Le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Tout support d'information ou de communication utilisé par le bénéficiaire concernant l'utilisation de ces crédits devra mentionner le soutien des financements « Politique de la Ville » : De même, l'apposition du logo de la préfecture de Mayotte sur tout support promotionnel du projet / action accompagné de la mention « politique de la ville », est obligatoire.

Le cas échéant, le bénéficiaire fournira à la Préfecture de Mayotte (Mission politique de la ville) un exemplaire de toute publication réalisée, ainsi qu'une copie de tout matériel sonore ou visuel à la suite de ces crédits.

Fait à Mamoudzou, le 4 octobre 2011

Le Préfet de Mayotte,
pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet délégué à la cohésion
sociale et à la jeunesse

Copies :

Trésorerie Générale de Mayotte 1
Mission Politique de la Ville 1
Intéressé 1

Grégory KROMWELL



PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse

Mission Politique de la Ville

ARRETE N° 05 / CSJ/MPV/11

portant attribution d'une subvention de **22 400 €**
à la commune de **Kani-Kéli**
dans le cadre de la Politique de la Ville
(crédits contractualisés chapitre 147)

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative au statut de Mayotte ;
- VU la loi n°2007- 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU Le décret du 22 juillet 2011du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte;
- VU L'arrêté ministériel du 18 février 2010 nommant Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral N° 2010-257 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU la délégation d'autorisation d'engagement du 24 février 2011 d'un montant total de 2 223 000 € sur le chapitre 147 politique de la ville et Grand Paris du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes;
- VU La programmation CUCS 2011 de la commune de KANI-KELI validée en comité de pilotage au mois de juillet 2011 ;
- VU La lettre N° 26 /CSJ/ MPV/ 11 en date du 26 septembre 2011 relative à la participation de l'Etat au paiement des salaires des équipes opérationnelles CUCS ;
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte.

Arrêté :

ARTICLE 1 : il est attribué à la **commune de KANI-KELI** une subvention de **22 400 €** (vingt deux mille quatre cent euros) correspondant à **80 % de la part de l'Etat au paiement des salaires de l'équipe opérationnelle** (chef de projets et adulte relais) du territoire, **dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – programmation 2011.**

ARTICLE 2 : Cette somme sera imputée sur le programme 147 – politique de la ville du Ministère de la ville intitulé «MINSOC » dont les références suivent, et relevant de la thématique 4 « Pilotage, Ressources, Evaluation,... » du

contrat cadre de Mayotte :

Action/sous action (domaine fonctionnel)	UO (centre financier)	Numéro OS-OP-OB- Activités	Groupe marchandise	Axe ministériel
0147-01-140	0147-DPA6-DPA6	014701020101	10.03.01	MINSOC

L'Etat procédera au versement de la subvention sur le compte de la commune ouvert à la TRESORERIE MUNICIPALE DE MAYOTTE, et fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 : L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Mission Politique de la Ville.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet initialement cité, la commune devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Tout support d'information ou de communication utilisé par le bénéficiaire concernant l'utilisation de ces crédits devra mentionner le soutien des financements « Politique de la Ville » : De même, l'apposition du logo de la préfecture de Mayotte sur tout support promotionnel du projet / action accompagné de la mention « politique de la ville », est obligatoire.

Le cas échéant, le bénéficiaire fournira à la Préfecture de Mayotte (Mission politique de la ville) un exemplaire de toute publication réalisée, ainsi qu'une copie de tout matériel sonore ou visuel à la suite de ces crédits.

Fait à Mamoudzou, le 4 octobre 2011

Le Préfet de Mayotte,
pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet délégué à la cohésion
sociale et à la jeunesse

Copies :

Trésorerie Générale de Mayotte 1
Mission Politique de la Ville 1
Intéressé 1

Grégory KROMWELL



PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Sous-préfet délégué à la cohésion
sociale et à la jeunesse
Mission Politique de la Ville

ARRETE N° 06 / CSJ/MPV/11

portant attribution d'une subvention de **51 072 €**
à la commune de **Mamoudzou**
dans le cadre de la Politique de la Ville
(crédits contractualisés chapitre 147)

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative au statut de Mayotte ;
- VU la loi n°2007- 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU Le décret du 22 juillet 2011du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte;
- VU L'arrêté ministériel du 18 février 2010 nommant Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral N° 2010-257 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU la délégation d'autorisation d'engagement du 24 février 2011 d'un montant total de 2 223 000 € sur le chapitre 147 politique de la ville et Grand Paris du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes;
- VU La programmation CUCS 2011 de la commune de MAMOUDZOU validée en comité de pilotage au mois de juillet 2011 ;
- VU La lettre N° 26 /CSJ/ MPV/ 11 en date du 26 septembre 2011 relative à la participation de l'Etat au paiement des salaires des équipes opérationnelles CUCS ;
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte.

Arrêté :

ARTICLE 1: il est attribué à la **commune de MAMOUDZOU** une subvention de **51 072 €** (cinquante un mille soixante douze euros) correspondant à **80 % de la part de l'Etat au paiement des salaires de l'équipe opérationnelle** (chef de projets et adulte relais) du territoire, **dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – programmation 2011.**

ARTICLE 2: Cette somme sera imputée sur le programme 147 – politique de la ville du Ministère de la ville intitulé «MINSOC » dont les références suivent, et relevant de la thématique 4 « Pilotage, Ressources, Evaluation,... » du contrat cadre de Mayotte :

Action/sous action (domaine fonctionnel)	UO (centre financier)	Numéro OS-OP-OB- Activités	Groupe marchandise	Axe ministériel
0147-01-140	0147-DPA6-DPA6	014701020101	10.03.01	MINSOC

L'Etat procédera au versement de la subvention sur le compte de la commune ouvert à la TRESORERIE MUNICIPALE DE MAYOTTE, et fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3: L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Mission Politique de la Ville.
En cas d'utilisation non conforme à l'objet initialement cité, la commune devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

ARTICLE 4: Le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Tout support d'information ou de communication utilisé par le bénéficiaire concernant l'utilisation de ces crédits devra mentionner le soutien des financements « Politique de la Ville » : De même, l'apposition du logo de la préfecture de Mayotte sur tout support promotionnel du projet / action accompagné de la mention « politique de la ville », est obligatoire.

Le cas échéant, le bénéficiaire fournira à la Préfecture de Mayotte (Mission politique de la ville) un exemplaire de toute publication réalisée, ainsi qu'une copie de tout matériel sonore ou visuel à la suite de ces crédits.

Fait à Mamoudzou, le 4 octobre 2011

Le Préfet de Mayotte,
pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet délégué à la cohésion
sociale et à la jeunesse

Copies :

Trésorerie Générale de Mayotte 1
Mission Politique de la Ville 1
Intéressé 1

Grégory KROMWELL



PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse
Mission Politique de la Ville

ARRETE N° 07 / CSJ/MPV/11

portant attribution d'une subvention de **26 666 €**
à la commune de **MTZAMBORO**
dans le cadre de la Politique de la Ville
(crédits contractualisés chapitre 147)

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative au statut de Mayotte ;
- VU la loi n°2007- 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU Le décret du 22 juillet 2011du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte;
- VU L'arrêté ministériel du 18 février 2010 nommant Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral N° 2010-257 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU la délégation d'autorisation d'engagement du 24 février 2011 d'un montant total de 2 223 000 € sur le chapitre 147 politique de la ville et Grand Paris du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes;
- VU La programmation CUCS 2011 de la commune de MTZAMBORO validée en comité de pilotage au mois de juillet 2011 ;
- VU La lettre N° 26 /CSJ/ MPV/ 11 en date du 26 septembre 2011 relative à la participation de l'Etat au paiement des salaires des équipes opérationnelles CUCS ;
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte.

Arrêté :

ARTICLE 1: il est attribué à la **commune de MTZAMBORO** une subvention de **26 666 €** (vingt six mille six cent soixante six euros) correspondant à **80 % de la part de l'Etat au paiement des salaires de l'équipe opérationnelle** (chef de projets et adulte relais) du territoire, **dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – programmation 2011.**

ARTICLE 2: Cette somme sera imputée sur le programme 147 – politique de la ville du Ministère de la ville intitulé «MINSOC » dont les références suivent, et relevant de la thématique 4 « Pilotage, Ressources, Evaluation,... » du contrat cadre de Mayotte :

Action/sous action (domaine fonctionnel)	UO (centre financier)	Numéro OS-OP-OB- Activités	Groupe marchandise	Axe ministériel
0147-01-140	0147-DPA6-DPA6	014701020101	10.03.01	MINSOC

L'Etat procédera au versement de la subvention sur le compte de la commune ouvert à la TRESORERIE MUNICIPALE DE MAYOTTE, et fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3: L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Mission Politique de la Ville.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet initialement cité, la commune devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Tout support d'information ou de communication utilisé par le bénéficiaire concernant l'utilisation de ces crédits devra mentionner le soutien des financements « Politique de la Ville » : De même, l'apposition du logo de la préfecture de Mayotte sur tout support promotionnel du projet / action accompagné de la mention « politique de la ville », est obligatoire.

Le cas échéant, le bénéficiaire fournira à la Préfecture de Mayotte (Mission politique de la ville) un exemplaire de toute publication réalisée, ainsi qu'une copie de tout matériel sonore ou visuel à la suite de ces crédits.

Fait à Mamoudzou, le 4 octobre 2011

Le Préfet de Mayotte,
pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet délégué à la cohésion
sociale et à la jeunesse

Copies :

Trésorerie Générale de Mayotte 1
Mission Politique de la Ville 1
Intéressé 1

Grégory KROMWELL



PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse
Mission Politique de la Ville

ARRETE N°08 / CSJ/MPV/11

portant attribution d'une subvention de **28 672 €**
à la commune de **Pamandzi**
dans le cadre de la Politique de la Ville
(crédits contractualisés chapitre 147)

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative au statut de Mayotte ;
 - VU la loi n°2007- 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;
 - VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 - VU Le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte;
 - VU L'arrêté ministériel du 18 février 2010 nommant Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
 - VU L'arrêté préfectoral N° 2010-257 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
 - VU la délégation d'autorisation d'engagement du 24 février 2011 d'un montant total de 2 223 000 € sur le chapitre 147 politique de la ville et Grand Paris du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes;
 - VU La programmation CUCS 2011 de la commune de PAMANDZI validée en comité de pilotage au mois de juillet 2011 ;
 - VU La lettre N° 26 /CSJ/ MPV/ 11 en date du 26 septembre 2011 relative à la participation de l'Etat au paiement des salaires des équipes opérationnelles CUCS ;
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte.

Arrêté :

ARTICLE 1: il est attribué à la **commune de PAMANDZI** une subvention de **28 672 €** (vingt huit mille six cent soixante douze euros) correspondant à **80 % de la part de l'Etat au paiement des salaires de l'équipe opérationnelle** (chef de projets et adulte relais) du territoire, **dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – programmation 2011.**

ARTICLE 2: Cette somme sera imputée sur le programme 147 – politique de la ville du Ministère de la ville intitulé «MINSOC » dont les références suivent, et relevant de la thématique 4 « Pilotage, Ressources, Evaluation,... » du contrat cadre de Mayotte :

Action/sous action (domaine fonctionnel)	UO (centre financier)	Numéro OS-OP-OB- Activités	Groupe marchandise	Axe ministériel
0147-01-140	0147-DPA6-DPA6	014701020101	10.03.01	MINSOC

L'Etat procédera au versement de la subvention sur le compte de la commune ouvert à la TRESORERIE MUNICIPALE DE MAYOTTE, et fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3: L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Mission Politique de la Ville.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet initialement cité, la commune devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

ARTICLE 4: Le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Tout support d'information ou de communication utilisé par le bénéficiaire concernant l'utilisation de ces crédits devra mentionner le soutien des financements « Politique de la Ville » : De même, l'apposition du logo de la préfecture de Mayotte sur tout support promotionnel du projet / action accompagné de la mention « politique de la ville », est obligatoire.

Le cas échéant, le bénéficiaire fournira à la Préfecture de Mayotte (Mission politique de la ville) un exemplaire de toute publication réalisée, ainsi qu'une copie de tout matériel sonore ou visuel à la suite de ces crédits.

Fait à Mamoudzou, le 4 octobre 2011

Le Préfet de Mayotte,
pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet délégué à la cohésion
sociale et à la jeunesse

Copies :

Trésorerie Générale de Mayotte 1
Mission Politique de la Ville 1
Intéressé 1

Grégory KROMWELL



PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Sous-préfet délégué à la cohésion
sociale et à la jeunesse
Mission Politique de la Ville

ARRETE N° 11 / CSJ/MPV/11

portant attribution d'une subvention de **1 380 €**
à la Boutique de Gestion de Mayotte (BGEM)
dans le cadre de la Politique de la Ville
(crédits contractualisés chapitre 147)

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative au statut de Mayotte ;
- VU la loi n°2007- 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU Le décret du 22 juillet 2011du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte;
- VU L'arrêté ministériel du 18 février 2010 nommant Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral N° 2010-257 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU la délégation d'autorisation d'engagement du 24 février 2011 d'un montant total de 2 223 000 € sur le chapitre 147 politique de la ville et Grand Paris du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes;
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte.

Arrêté :

ARTICLE 1: il est attribué à l'**association Boutique de Gestion**, Rond Point du Stade Cavani- 97600 MAMOUDZOU- une subvention de **1 380 € (mille trois cent quatre vingt euros)** relative au financement du concours « Jeunes Talents Mayotte 2011 » - participation des lauréats mahorais au concours national prévu le 9 novembre à Paris.

ARTICLE 2: Cette somme sera imputée sur le programme 147 – politique de la ville du Ministère de la ville intitulé «MINSOC » dont les références suivent :

Action/sous action (domaine fonctionnel)	UO (centre financier)	Numéro OS-OP-OB- Activités	Groupe marchandise	Axe ministériel
0147-01-140	0147-DPA6-DPA6	014701020101	12.02.01	MINSOC

L'Etat procédera au versement de la subvention sur le compte de l'association ouvert à BFCOI, et fera l'objet d'un versement unique.

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
18719	00091	00915 196 400	45

ARTICLE 3: L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Mission Politique de la Ville.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Tout support d'information ou de communication utilisé par le bénéficiaire concernant cette opération devra mentionner le soutien des financements « Politique de la Ville » : « Ce projet a obtenu le soutien de la Politique de la ville ». De même, l'apposition du logo de la préfecture de Mayotte sur tout support promotionnel du projet, accompagné de la mention « politique de la ville », est obligatoire.

Le cas échéant, le bénéficiaire fournira à la Préfecture de Mayotte (Mission politique de la ville) un exemplaire de toute publication réalisée, ainsi qu'une copie de tout matériel sonore ou visuel.

Fait à Mamoudzou, le 21 novembre 2011

Le Préfet de Mayotte,
pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet délégué à la cohésion
sociale et à la jeunesse

Copies :

Trésorerie Générale de Mayotte	1
Mission Politique de la Ville	1
Intéressé	1

Grégory KROMWELL



PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse
Mission Politique de la Ville

ARRETE N°12 / CSJ/MPV/11

portant attribution d'une subvention de **6 000 €**
à l'association HIP – HOP EVOLUTION
dans le cadre de la Politique de la Ville
(crédits contractualisés chapitre 147)

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative au statut de Mayotte ;
- VU la loi n°2007- 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU Le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte;
- VU L'arrêté ministériel du 18 février 2010 nommant Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral N° 2010-257 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU la délégation d'autorisation d'engagement du 24 février 2011 d'un montant total de 2 223 000 € sur le chapitre 147 politique de la ville et Grand Paris du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes;
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte.

Arrêté :

ARTICLE 1: il est attribué à l'**association HIP – HOP EVOLUTION**, Lieu-dit Mgodrajou- DZOUMOGNE 97600 Bandraboua - une subvention de **6 000 € (six mille euros)** relative au financement des opérations suivantes :
- Déployer des opérations culturelles (artistiques, danses, musiques, arts plastiques,...) dans le but d'encadrer les jeunes et lutter ainsi contre les formes de délinquance ;
- Proposer des formations à travers le Hip-Hop.

SIRET : 530 023 241 000 17

ARTICLE 2: Cette somme sera imputée sur le programme 147 – politique de la ville du Ministère de la ville intitulé «MINSOC » dont les références suivent :

Action/sous action (domaine fonctionnel)	UO (centre financier)	Numéro OS-OP-OB- Activités	Groupe marchandise	Axe ministériel
0147-01-140	0147-DPA6-DPA6	014701020101	12.02.01	MINSOC

L'Etat procédera au versement de la subvention sur le compte de l'association ouvert à BFCOI, et fera l'objet d'un versement unique.

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
18719	00091	00915 250 400	35

ARTICLE 3: L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Mission Politique de la Ville.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Tout support d'information ou de communication utilisé par le bénéficiaire concernant cette opération devra mentionner le soutien des financements « Politique de la Ville » : « Ce projet a obtenu le soutien de la Politique de la ville ». De même, l'apposition du logo de la préfecture de Mayotte sur tout support promotionnel du projet, accompagné de la mention « politique de la ville », est obligatoire.

Le cas échéant, le bénéficiaire fournira à la Préfecture de Mayotte (Mission politique de la ville) un exemplaire de toute publication réalisée, ainsi qu'une copie de tout matériel sonore ou visuel.

Fait à Mamoudzou, le 21 novembre 2011

Le Préfet de Mayotte,
pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet délégué à la cohésion
sociale et à la jeunesse

Copies :

Trésorerie Générale de Mayotte	1
Mission Politique de la Ville	1
Intéressé	1

Grégory KROMWELL



PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse
Mission Politique de la Ville

ARRETE N°13 / CSJ/MPV/11

portant attribution d'une subvention de **5 000 €**
à l'association Mroni Mami de Chirongui
dans le cadre de la Politique de la Ville
(crédits contractualisés chapitre 147)

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative au statut de Mayotte ;
- VU la loi n°2007- 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU Le décret du 22 juillet 2011du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte;
- VU L'arrêté ministériel du 18 février 2010 nommant Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral N° 2010-257 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU la délégation d'autorisation d'engagement du 24 février 2011 d'un montant total de 2 223 000 € sur le chapitre 147 politique de la ville et Grand Paris du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes;
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte.

Arrêté :

ARTICLE 1: il est attribué à l'**Association Mroni Mami de Chirongui (AMMC)**, Ruelle de la nouvelle mosquée – 97 620 Chirongui - une subvention de **5 000 € (cinq mille euros)** relative au financement des opérations suivantes :

- Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires pour (favoriser l'épanouissement de l'enfant dans son milieu de vie, la socialisation, l'apprentissage de la citoyenneté, les relations fondées sur le respect mutuel, acquisition d'une plus grande autonomie,...) ;

- Rencontres et échanges intergénérationnels.

SIRET : 520 417 437 000 16

ARTICLE 2: Cette somme sera imputée sur le programme 147 – politique de la ville du Ministère de la ville intitulé «MINSOC » dont les références suivent :

Action/sous action (domaine fonctionnel)	UO (centre financier)	Numéro OS-OP-OB- Activités	Groupe marchandise	Axe ministériel
0147-01-140	0147-DPA6-DPA6	014701020101	12.02.01	MINSOC

L'Etat procédera au versement de la subvention sur le compte de l'association ouvert à BFCOI, et fera l'objet d'un versement unique.

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
18719	00092	00914 298 400	49

ARTICLE 3: L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Mission Politique de la Ville.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

ARTICLE 4: Le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Tout support d'information ou de communication utilisé par le bénéficiaire concernant cette opération devra mentionner le soutien des financements « Politique de la Ville » : « Ce projet a obtenu le soutien de la Politique de la ville ». De même, l'apposition du logo de la préfecture de Mayotte sur tout support promotionnel du projet, accompagné de la mention « politique de la ville », est obligatoire.

Le cas échéant, le bénéficiaire fournira à la Préfecture de Mayotte (Mission politique de la ville) un exemplaire de toute publication réalisée, ainsi qu'une copie de tout matériel sonore ou visuel.

Fait à Mamoudzou, le 21 novembre 2011

Le Préfet de Mayotte,
pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet délégué à la cohésion
sociale et à la jeunesse

Copies :

Trésorerie Générale de Mayotte 1
Mission Politique de la Ville 1
Intéressé 1

Grégory KROMWELL



PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse
Mission Politique de la Ville

ARRETE N°14 / CSJ/MPV/11

portant attribution d'une subvention de **15 000 €**
à l'association MSIKANO
dans le cadre de la Politique de la Ville
(crédits contractualisés chapitre 147)

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative au statut de Mayotte ;
 - VU la loi n°2007- 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;
 - VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 - VU Le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte;
 - VU L'arrêté ministériel du 18 février 2010 nommant Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
 - VU L'arrêté préfectoral N° 2010-257 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
 - VU la délégation d'autorisation d'engagement du 24 février 2011 d'un montant total de 2 223 000 € sur le chapitre 147 politique de la ville et Grand Paris du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes;
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte.

Arrêté :

ARTICLE 1: il est attribué à l'**Association intermédiaire Msikano – solidarité pour l'emploi**, quartier Bombajou – 97 640 Sada - une subvention de **15 000 € (quinze mille euros)** pour ses missions de soutien et d'accompagnement du public en difficultés vers l'emploi, afin de financer les missions suivantes :

Mission Accueil - Accueillir, conseiller et orienter les demandeurs d'emploi de la région centre-sud vers les partenaires compétents afin de mieux répondre à leurs besoins;

Mission Insertion - Accompagner et suivre le public dans l'optique de construire avec eux un projet professionnel réaliste.

SIRET : 525 250 452 000 14

ARTICLE 2: Cette somme sera imputée sur le programme 147 – politique de la ville du Ministère de la ville intitulé «MINSOC » dont les références suivent :

Action/sous action (domaine fonctionnel)	UO (centre financier)	Numéro OS-OP-OB- Activités	Groupe marchandise	Axe ministériel
0147-01-140	0147-DPA6-DPA6	014701020101	12.02.01	MINSOC

L'Etat procédera au versement de la subvention sur le compte de l'association Msikano ouvert à la BFCOI, et fera l'objet d'un versement unique.

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
18719	00091	00914 991 100	92

ARTICLE 3: L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Mission Politique de la Ville.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Tout support d'information ou de communication utilisé par le bénéficiaire concernant cette opération devra mentionner le soutien des financements « Politique de la Ville » : « Ce projet a obtenu le soutien de la Politique de la ville ». De même, l'apposition du logo de la préfecture de Mayotte sur tout support promotionnel du projet, accompagné de la mention « politique de la ville », est obligatoire.

Le cas échéant, le bénéficiaire fournira à la Préfecture de Mayotte (Mission politique de la ville) un exemplaire de toute publication réalisée, ainsi qu'une copie de tout matériel sonore ou visuel.

Fait à Mamoudzou, le 25 novembre 2011

Le Préfet de Mayotte,
pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet délégué à la cohésion
sociale et à la jeunesse

Copies :

Trésorerie Générale de Mayotte	1
Mission Politique de la Ville	1
Intéressé	1

Grégory KROMWELL



PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Sous-préfet délégué à la cohésion
sociale et à la jeunesse
Mission Politique de la Ville

ARRETE N° 16/ CSJ/MPV/11

portant attribution d'une subvention de **15 000 €**
à l'association TIFAKI HAZI
dans le cadre de la Politique de la Ville
(crédits contractualisés chapitre 147)

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative au statut de Mayotte ;
- VU la loi n°2007- 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU Le décret du 22 juillet 2011du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte;
- VU L'arrêté ministériel du 18 février 2010 nommant Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral N° 2010-257 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU la délégation d'autorisation d'engagement du 24 février 2011 d'un montant total de 2 223 000 € sur le chapitre 147 politique de la ville et Grand Paris du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes;
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte.

Arrêté :

ARTICLE 1: il est attribué à l'**Association intermédiaire TIFAKI HAZI**, 16, BD du stade de Cavani B.P 687 – 97 600 Mamoudzou - une subvention de **15 000 € (quinze mille euros)** pour ses missions **d'insertion socioprofessionnelle** des publics en difficultés afin de construire des **parcours d'insertion individualisés** permettant le retour vers l'emploi durable :

Missions :

- **Accueil** et intégration en milieu de travail
- **Accompagnement** social et professionnel
- **Formation** des publics en insertion
- **Développement** économique et partenariale

SIRET : 514 030 675 000 11

ARTICLE 2: Cette somme sera imputée sur le programme 147 – politique de la ville du Ministère de la ville intitulé «MINSOC » dont les références suivent :

Action/sous action (domaine fonctionnel)	UO (centre financier)	Numéro OS-OP-OB- Activités	Groupe marchandise	Axe ministériel
0147-01-140	0147-DPA6-DPA6	014701020101	12.02.01	MINSOC

L'Etat procédera au versement de la subvention sur le compte de l'association TIFAKI HAZI ouvert au CREDIT AGRICOLE, et fera l'objet d'un versement unique.

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
19906	00974	90005 339 002	68

ARTICLE 3: L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Mission Politique de la Ville.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

ARTICLE 4: Le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Tout support d'information ou de communication utilisé par le bénéficiaire concernant cette opération devra mentionner le soutien des financements « Politique de la Ville » : « Ce projet a obtenu le soutien de la Politique de la ville ». De même, l'apposition du logo de la préfecture de Mayotte sur tout support promotionnel du projet, accompagné de la mention « politique de la ville », est obligatoire.

Le cas échéant, le bénéficiaire fournira à la Préfecture de Mayotte (Mission politique de la ville) un exemplaire de toute publication réalisée, ainsi qu'une copie de tout matériel sonore ou visuel.

Fait à Mamoudzou, le 25 novembre 2011

Le Préfet de Mayotte,
pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet délégué à la cohésion
sociale et à la jeunesse

Copies :

Trésorerie Générale de Mayotte	1
Mission Politique de la Ville	1
Intéressé	1

Grégory KROMWELL



PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Sous-préfet délégué à la cohésion
sociale et à la jeunesse
Mission Politique de la Ville

ARRETE N°17/ CSJ/MPV/11

portant attribution d'une subvention de **5 700 €**
à l'association OUTSAHA MAECHA
dans le cadre de la Politique de la Ville
(crédits contractualisés chapitre 147)

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative au statut de Mayotte ;
- VU la loi n°2007- 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU Le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte;
- VU L'arrêté ministériel du 18 février 2010 nommant Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral N° 2010-257 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU la délégation d'autorisation d'engagement du 24 février 2011 d'un montant total de 2 223 000 € sur le chapitre 147 politique de la ville et Grand Paris du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes;
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte.

Arrêté :

ARTICLE 1: il est attribué à l'**Association intermédiaire OUTSAHA MAECHA**, Foyer des jeunes – 97 630 Mtzamboro - une subvention de **5 700 € (cinq mille sept cent euros)** pour ses missions de soutien et d'accompagnement du public en difficultés vers l'emploi, afin de financer les missions suivantes :

Mission Accueil - Accueillir, conseiller et orienter les demandeurs d'emploi de la région centre-sud vers les partenaires compétents afin de mieux répondre à leurs besoins;

Mission Insertion – Accompagner, placer et suivre le public dans l'optique de construire avec eux un projet professionnel réaliste.

SIRET : 520 874 793 000 18

ARTICLE 2: Cette somme sera imputée sur le programme 147 – politique de la ville du Ministère de la ville intitulé «MINSOC » dont les références suivent :

Action/sous action (domaine fonctionnel)	UO (centre financier)	Numéro OS-OP-OB- Activités	Groupe marchandise	Axe ministériel
0147-01-140	0147-DPA6-DPA6	014701020101	12.02.01	MINSOC

L'Etat procédera au versement de la subvention sur le compte de l'association Outsaha Maecha ouvert à la BFCOI, et fera l'objet d'un versement unique.

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
18719	00091	00914 696 800	01

ARTICLE 3: L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Mission Politique de la Ville.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

ARTICLE 4: Le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Tout support d'information ou de communication utilisé par le bénéficiaire concernant cette opération devra mentionner le soutien des financements « Politique de la Ville » : « Ce projet a obtenu le soutien de la Politique de la ville ». De même, l'apposition du logo de la préfecture de Mayotte sur tout support promotionnel du projet, accompagné de la mention « politique de la ville », est obligatoire.

Le cas échéant, le bénéficiaire fournira à la Préfecture de Mayotte (Mission politique de la ville) un exemplaire de toute publication réalisée, ainsi qu'une copie de tout matériel sonore ou visuel.

Fait à Mamoudzou, le 25 novembre 2011

Le Préfet de Mayotte,
pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet délégué à la cohésion
sociale et à la jeunesse

Copies :

Trésorerie Générale de Mayotte	1
Mission Politique de la Ville	1
Intéressé	1

Grégory KROMWELL



PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Sous-préfet délégué à la cohésion
sociale et à la jeunesse
Mission Politique de la Ville

ARRETE N°18 / CSJ/MPV/11

portant attribution d'une subvention de **7 000 €**
à l'association Combani Handball Club (**CHC**)
dans le cadre de la Politique de la Ville
(crédits contractualisés chapitre 147)

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative au statut de Mayotte ;
- VU la loi n°2007- 223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre mer ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU Le décret du 22 juillet 2011 du Président de la République nommant Monsieur Thomas DEGOS, préfet de Mayotte;
- VU L'arrêté ministériel du 18 février 2010 nommant Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral N° 2010-257 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte ;
- VU la délégation d'autorisation d'engagement du 24 février 2011 d'un montant total de 2 223 000 € sur le chapitre 147 politique de la ville et Grand Paris du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes;
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte.

Arrêté :

ARTICLE 1 : il est attribué à l'association dite Combani Handball Club (**CHC**), cellule EPS – Foyer des jeunes de Combani – 97 680 TSINGONI - Combani - une subvention de **7 000 € (sept mille euros)** pour le financement des actions 2011 suivantes :

- **Accompagnement à la scolarité : pour les moins jeunes** – activités ludiques et d'éveil, lecture, écriture, contes, gymnastique, chants,...) ; pour les **jeunes** - Encadrement périscolaires, soutien aux devoirs, sorties découvertes, ...)

- **Chantier de réhabilitation de 2 lieux fréquentés** par les jeunes avec la collaboration des CEMEA et de la population du village (occupation des jeunes, lutte contre l'oisiveté, la délinquance,...)

SIRET CHC : 529 761 140 000 19

ARTICLE 2: Cette somme sera imputée sur le programme 147 – politique de la ville du Ministère de la ville intitulé «MINSOC » dont les références suivent :

Action/sous action (domaine fonctionnel)	UO (centre financier)	Numéro OS-OP-OB- Activités	Groupe marchandise	Axe ministériel
0147-01-140	0147-DPA6-DPA6	014701020101	10.03.01	MINSOC

L'Etat procédera au versement de la subvention sur le compte de l'association CHC ouvert à la banque BFCOI, et fera l'objet d'un versement unique.

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
18719	00091	00915 218 700	75

ARTICLE 3: L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Mission Politique de la Ville.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

ARTICLE 4: Le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse et le Trésorier Payeur Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Tout support d'information ou de communication utilisé par le bénéficiaire concernant cette opération devra mentionner le soutien des financements « Politique de la Ville » : « Ce projet a obtenu le soutien de la Politique de la ville ». De même, l'apposition du logo de la préfecture de Mayotte sur tout support promotionnel du projet, accompagné de la mention « politique de la ville », est obligatoire.

Le cas échéant, le bénéficiaire fournira à la Préfecture de Mayotte (Mission politique de la ville) un exemplaire de toute publication réalisée, ainsi qu'une copie de tout matériel sonore ou visuel.

Fait à Mamoudzou, le 28 novembre 2011

Le Préfet de Mayotte,
pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet délégué à la cohésion
sociale et à la jeunesse

copies :

Trésorerie Générale de Mayotte 1
Mission Politique de la Ville 1
Intéressé 1

Grégory KROMWELL